

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 990

AMENDEMENT

présenté par

M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 5

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 259, substituer aux mots :

« Peuvent être désignés »

les mots :

« Sont chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation de l'autorité compétente doit être organisée de façon lisible. Pour la profession de médecin ou l'accès à la profession de médecin, l'Ordre doit être l'autorité pivot du contrôle d'honorabilité, quel que soit le mode d'exercice (libéral, salarié, hospitalier).